



Conditions générales de participation au tirage au sort

URANIA GENEVE SPORT

Case postale 6392, 1211 Genève 6

Tél +41 (22) 7007531

Fax +41 (22) 7353756

contact@ugsfc.ch

N° du club: 6130

But :

Les présentes Conditions générales ont pour objet la participation de toute personne au tirage au sort organisé par le club UGS dans cadre de son sondage relatif à l'étude du projet de création d'une boutique Online.

1. Participation

La participation au concours est gratuite. Elle se fait via l'inscription au concours, en cochant la case appropriée dans le sondage organisé par le club UGS (ci-après « UGS » ou « l'Organisateur ») relativement à l'étude du projet de création d'une boutique Online, ainsi qu'en remplissant les champs y relatifs. Seules les participations enregistrées entre le lundi 11 novembre 2019 et le dimanche 1^{er} décembre 2019 compris seront prises en compte.

2. Coordonnées pour participer

Pour participer, vous devez impérativement saisir dans le formulaire de sondage au moins votre nom, votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone. Les données nécessaires à la réalisation et gestion du concours sont collectées et enregistrées par l'Organisateur selon les dispositions légales en vigueur.

Les détails à ce sujet sont expliqués dans la Protection des données (chiffre 14).

3. Conditions de participation

En cochant la case y-relative, tout participant atteste être âgé de 16 ans révolus au moment de sa participation au sondage, ainsi qu'être domiciliée et vivre en permanence en Suisse ou en France. La participation des membres du comité UGS et personnes impliquées dans l'organisation et la réalisation du concours, ainsi que les membres de leurs familles et foyers respectif n'est pas autorisée.

4. Autres conditions de participation

La participation au concours est soumise à la remise de données exigées (voir chiffre 2) et mentionnées sur les champs d'inscription en ligne. Seuls les participants dont toutes les données ont été enregistrées peuvent participer au tirage au sort. La participation au concours n'est liée à aucune obligation d'achat, ni prestation contre rémunération et/ ou versement de frais de communications et/ ou de redevances à l'Organisateur ou à d'autres entreprises impliquées dans l'organisation du concours.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours hormis celle relative à la remise du prix au vainqueur.

5. Participations multiples, fausses données

La participation au concours est autorisée au propre nom de tout participant. La participation au nom d'une autre personne est interdite. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Des participations multiples entraînent l'exclusion du concours. Il en ira de même par la saisie de données erronées ou tierces (nom, adresse e-mail). Les prix (éventuels) ne sont pas transférables ni échangeables.

6. Délai d'envoi/ détermination des gagnants

Le délai d'envoi mentionné lors de l'achèvement du sondage fait foi.

Le tirage au sort sera effectué au plus tôt le lundi 2 décembre 2019 et au plus tard dans les trois jours ouvrables qui s'en suivent.

7. Distribution des prix

Les gagnants sont informés par e-mail. Les prix sont remis directement, à une date à convenir, au Stade de Frontenex à Genève. Sur demande écrite, un envoi postal est possible. Les coûts (nationaux et internationaux) liés à cet envoi sont à la charge du gagnant et sont dus avant expédition du lot.

8. Exclusion de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure d'autres personnes que celles mentionnées au chiffre 3, notamment en cas d'enfreinte à l'interdiction d'une participation multiple, mentionnée au chiffre 5, ou de toute autre infraction aux présentes Conditions de participation. Les personnes qui empêchent ou compromettent le bon déroulement du concours, en manipulant voire tentant de manipuler de quelque manière possible le processus de participation seront également exclues.

9. Expiration du droit au prix

Dans la mesure où la tentative de notification au gagnant du concours s'avère infructueuse dans un délai de 2 mois suivant le tirage au sort, le droit au prix expire. Tout droit au prix expire également, si le gagnant tiré au sort refuse son prix., de même que s'il s'avère, après le tirage au sort qu'un gagnant était ou devait être exclu de la participation ou que les conditions d'une exclusion prévue au chiffre 9 étaient ou sont remplies.

10. Mesures en cas de perturbations du concours

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de supprimer en tout temps le concours, et cela sans préavis, pour des motifs objectifs, notamment toute raison technique, effective ou juridiques, qui empêchent la gestion, la sécurité, l'intégrité ou la réalisation en bonne et due forme du concours. L'Organisateur décide librement, s'il veut poursuivre le concours dans une forme modifiée ou l'annuler ou le clore de manière anticipée.

11. Recours et responsabilités

Tout recours juridique est exclu. Aucun recours en justice à propos du versement en espèce ne sera admis. Tenant compte de l'état actuel de la technique, il est impossible de garantir que la communication des données par Internet ait lieu sans erreurs et qu'elle soit disponible à tout moment. L'organisateur n'est ni responsable de la disponibilité permanente et ininterrompue des systèmes en ligne mis à disposition, ni des erreurs techniques ou électroniques des services télémedias sur lesquelles il n'a aucune influence, particulièrement pas pour les perturbations telles que la perte, le retard, le retardement, la modification, la manipulation ou le détournement d'e-mails qui trouvent leur origine dans des réseaux de données étrangers, des lignes téléphoniques étrangères ou autres hard- ou software de participants ou de tiers. Il en va de même pour des perturbations relatives à la saisie, l'enregistrement, la transmission et l'enregistrement de données, particulièrement pour des fichiers de données erronés, manquants, interrompus, effacés ou défectueux. Aucune responsabilité n'est engagée, si des e-mails ou données ne remplissent pas les exigences qui y sont demandées et ne sont ainsi pas acceptés voire pris en compte par le système. L'organisateur n'est également pas responsable en cas de vol ou de destruction de systèmes stockant les données ou de médias de stockage. Il en va de même pour les modifications ou manipulations non autorisées de données par les participants ou une tierce personne.

12. Protection des données

Le participant donne son accord pour le traitement et l'utilisation de ses données par les responsables du Club UGS et tierces-parties dans le cadre nécessaire de la mise en place ainsi que de l'exécution du tirage au sort, en tenant compte des intérêts reconnaissables du participant et en respectant la législation en vigueur. Le Club UGS traitera et utilisera les données conformément à la Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992. Les données sont conservées par UGS exclusivement et dans le cadre des présentes Conditions et en tenant compte de toute disposition légale. Les directives quant au traitement de données à caractère personnel sont également respectées dans le cadre du concours.

13. Dispositions finales

Les présentes Conditions de participation sont rédigées en français uniquement.

Si une de ces Conditions de participation devait être ou devenir nulle et non avenue, la validité des autres dispositions reste inchangée. Le concours est exclusivement soumis au droit suisse. Le for se situe dans le Canton de Genève.